

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 3 pouvoirs

Date de convocation
18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, GRAF Pierre-Mickaël, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : **DESTOMBES Guillaume pouvoir donné à LOUVEL Anne-Sophie, BERTOUT Emilie pouvoir donné à PRIEUR Brice, CHAPUT Marie-Claude pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Madame CARBONE Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du projet de signalétique directionnelle et du devis correspondant
N° de délibération : 46_2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite améliorer et harmoniser la signalétique présente sur son territoire afin de faciliter l'orientation des habitants, visiteurs et touristes vers les commerces, activités, équipements et services publics communaux.

Présentation du projet

Le projet prévoit la création de six points d'information et d'orientation, matérialisés par cinq structures implantées de manière stratégique sur le territoire communal : deux orientations sont regroupées sur un tri-mât et le dispositif situé au CYM est à double face. Ce maillage doit permettre, quelle que soit l'entrée de la commune empruntée, de guider les usagers vers les différents pôles d'activité et équipements.

Les cinq structures prévues sont les suivantes : un bi-mât à l'entrée du village, à proximité de la Brasserie du Lac ; un bi-mât à la mairie ; un tri-mât au droit de la D43a ; un bi-mât double face au CYM ; et un bi-mât rue du Lac, en face du camping.

Chaque structure accueillera des lames directionnelles homogènes et lisibles. L'opération permettra d'améliorer l'accueil et l'orientation des visiteurs, de renforcer la visibilité des activités locales, de faciliter l'accès aux équipements et services publics et de limiter la multiplication de panneaux individuels disparates.

Consultation et devis retenu

Afin d'assurer une mise en concurrence adaptée, la commune a sollicité cinq entreprises. Malgré ces démarches, une seule entreprise s'est déplacée sur place et a remis une proposition répondant aux besoins de la commune.

La société ZEBRA SIGNALISATION a transmis le devis estimatif n° SG260921 du 17 septembre 2026, comprenant la fourniture et la pose des cinq structures ainsi que les lames directionnelles, pour un montant total de 10 590,00 € HT, soit 12 708,00 € TTC.

Répartition financière

Une enveloppe de 8 000,00 € TTC a été inscrite au budget communal pour cette opération. Afin de respecter cette enveloppe tout en réalisant un dispositif complet, la commune prendra en charge les structures, leur installation et les seules lames relatives

aux équipements et services publics communaux. Les lames destinées aux commerces, hébergements, restaurants, associations et autres activités privées seront financées par les bénéficiaires concernés.

Sur les dix-neuf lames communales identifiées à terme, quinze seront réalisées dans le cadre de la présente opération. Les quatre lames relatives à Chez Ginette seront commandées ultérieurement, à l'achèvement du projet.

Éléments financés par la commune	Montant
Forfait transfert, suivi et implantation	150,00 €
Cinq structures fournies et posées	3 920,00 €
Onze lames communales simple face à 110 € HT	1 210,00 €
Quatre lames communales double face à 140 € HT	560,00 €
Montant estimé à la charge de la commune HT	5 840,00 €
TVA à 20 %	1 168,00 €
Montant estimé à la charge de la commune TTC	7 008,00 €

La charge communale est ainsi estimée à 7 008,00 € TTC, soit 992,00 € TTC de moins que l'enveloppe budgétaire inscrite. Le solde correspondant aux lames privées fera l'objet d'une participation financière des bénéficiaires, selon un tarif fixé par une délibération distincte.

Le montant définitif facturé à la commune sera établi selon les quantités de lames effectivement commandées et posées, conformément aux prix unitaires du devis.

Projet complémentaire de panneau lumineux

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'en complément de cette signalétique directionnelle, la commune étudie l'installation d'un panneau lumineux d'information à proximité de la mairie.

Deux entreprises ont été sollicitées afin d'étudier différentes solutions techniques et financières. À ce jour, la société PRISMAFLEX a transmis une première proposition. Un rendez-vous avec la société CHARVET DIGITAL est programmé le 28 septembre 2026.

À titre d'information, les premières propositions communiquées par PRISMAFLEX portent notamment sur :

- un panneau couleur double face d'environ 2 m², pour un montant compris entre 16 000 € et 18 000 €, selon la définition de l'écran retenue ;
- un panneau simple face, pour un montant compris entre 10 500 € et 12 000 € ;
- une absence de frais de maintenance pendant les trois premières années, puis un contrat de maintenance et de nettoyage d'environ 1 200 € par an, pouvant être ramené à environ 970 € par an en excluant notamment la prestation de nettoyage ;

- une possibilité de location, pour un montant indicatif compris entre 300 € et 400 € par mois, maintenance comprise.
- Une autre formule est également à l'étude : elle permettrait à la commune de bénéficier du panneau et de disposer d'environ 50 % du temps de diffusion, le temps restant étant commercialisé par un annonceur pour la diffusion de publicités. La commune a sollicité l'étude de cette possibilité. Son éligibilité reste toutefois à confirmer, ce type de dispositif étant généralement privilégié par les annonceurs dans les secteurs bénéficiant d'une importante fréquentation commerciale, notamment à proximité de grandes zones commerciales.

Aucune décision n'est proposée à ce stade concernant l'acquisition ou le mode de financement du panneau lumineux. Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement, lorsque l'ensemble des propositions sollicitées aura été reçu et pourra être comparé.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de signalétique directionnelle communale composé de six points d'information et d'orientation, matérialisés par cinq structures réparties sur le territoire communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions éligibles à ce projet ;
- DE PRENDRE ACTE des démarches de consultation engagées auprès de cinq entreprises et de l'impossibilité d'obtenir plusieurs offres malgré ces sollicitations ;
- D'APPROUVER le devis estimatif n° SG260921 du 17 septembre 2026 présenté par la société ZEBRA SIGNALISATION, d'un montant total de 10 590,00 € HT, soit 12 708,00 € TTC ;
- DE DÉCIDER que la commune prendra en charge la fourniture et la pose des cinq structures ainsi que quinze lames communales dans le cadre de la présente opération, les quatre lames relatives à Chez Ginette étant reportées ;
- D'APPROUVER le principe selon lequel les lames destinées aux commerces, hébergements, restaurants, associations et autres activités privées seront financées par les bénéficiaires concernés ;
- DE PRÉCISER que le tarif applicable aux lames privées fera l'objet d'une délibération distincte ;
- DE PRENDRE ACTE des démarches engagées concernant l'installation éventuelle d'un panneau lumineux d'information à proximité de la mairie et des premières estimations financières communiquées, sans engagement de la commune à ce stade ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à l'exécution de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 28 septembre 2026
 Pascal HENRI,
 Maire



Signé par Pascal HENRI (COMMUNE DE
MESNIL SAINT PERE),
le Maire
le 29/09/2026 à 16:05:04
Ref:11861681-17920994-1-D